

CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Nature** : fonds en euros à capital garanti (garantie brute des frais de gestion du contrat pour le fonds Euro Allocation Long Terme2)
- **Assureur** : SPIRICA
- **Date de création** : 2016
- **Frais de gestion annuels** : 0,70%
- **Taux d'attribution du rendement** : 90%
- **Frais d'entrée spécifiques au support** : aucun
- **Pénalité en cas de rachat (avant 3 ans)** : 3%
- **Valorisation** : calcul quotidien de la participation aux bénéficiaires, attribution annuelle au 31/12
- **Taux Minimum Garanti Annuel pour 2018** : 0% (sauf en cas de décès, le taux est alors de 1%)
- **Encours** : 98,4 M€ au 31/12/2017

PERFORMANCES

Année	Performance
2017	3,00% ⁽¹⁾⁽²⁾
2016	3,04% ⁽¹⁾⁽²⁾

- (1) Taux de rendement du fonds Euro Allocation Long Terme2, net de frais de gestion annuels et hors prélèvements sociaux et fiscaux
(2) Taux net de provision pour participation aux bénéficiaires

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

L'encours sous gestion du fonds Euro Allocation Long Terme2 poursuit sa croissance et atteint 98,4 M€ à fin décembre 2017.

Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2 bénéficient de la même politique de gestion, en adaptant leur stratégie d'allocation, en fonction des opportunités de marché, avec un objectif de recherche de rentabilité à long terme.

En 2017, la stratégie d'investissement en immobilier d'Euro Allocation Long Terme2 s'est enrichie à travers la poursuite d'investissements en SCPI et notamment dans les SCPI Rivoli Avenir Patrimoine et Lafitte Pierre, déjà présentes en portefeuille et respectivement gérées par Amundi Immobilier et AEW Ciloger. Spirica a également participé à l'opération d'acquisition de "Cœur Défense" aux côtés d'autres compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances, d'Amundi immobilier et de Primonial Reim. Cet ensemble immobilier, réalisé par l'architecte Jean-Paul Viguier et livré en 2001, est situé à La Défense et comprend 5 tours reliées par un atrium : 2 tours jumelles de 40 étages chacune à usage de bureaux et 3 immeubles de 9 étages chacun à usage de bureaux et de commerces.

L'investissement en infrastructures s'est traduit par l'acquisition d'actions en direct cotées avec par exemple Innogy SE, une entreprise allemande spécialisée dans la distribution d'électricité et de gaz.

Spirica a également acquis des parts de fonds spécialisés dans la dette infrastructure.

POINTS FORTS / LIMITES DU FONDS EURO ALLOCATION LONG TERME2

- Une **allocation à long terme ouverte** et susceptible d'évoluer en fonction des conditions de marché.
- Une **perspective de rendement moyen supérieur à celui des fonds en euros « classiques »** grâce à une durée de détention par le client plus longue (minimum 3 ans) qui permet à l'assureur de réaliser des investissements potentiellement plus performants sur les marchés.
- Les **Participations aux Bénéfices acquises chaque année le sont définitivement grâce à l'effet cliquet** propre aux fonds en euros ; ces Participations aux Bénéfices sont attribuées **brutes de frais de gestion** du contrat.
- Le capital investi sur le fonds Euro Allocation Long Terme2 est sécurisé grâce à la garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, **minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat**.
- En contrepartie d'un rendement potentiellement supérieur au fonds euros classique, la performance finale du fonds Euro Allocation Long Terme2 pourra être nulle voire négative dans la limite des frais de gestion du contrat, en cas d'évolution défavorable des marchés financiers.

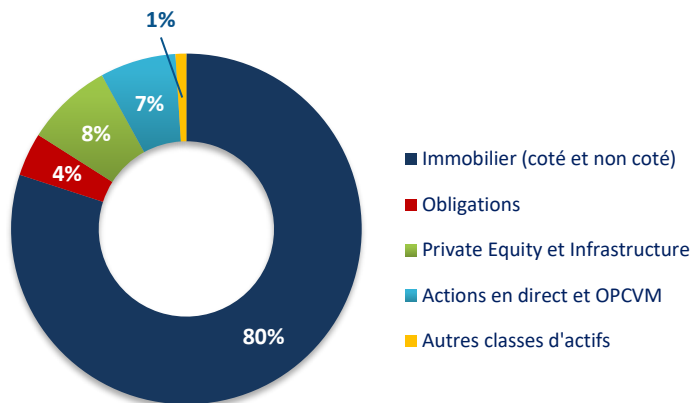
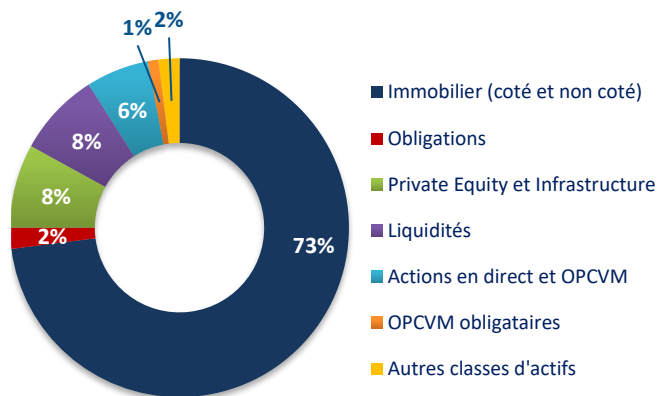
CONDITIONS D'INVESTISSEMENT

- Le fonds Euro Allocation Long Terme2 est accessible par avenant au contrat, ou intégré aux Conditions Générales, selon la date de souscription du contrat.
- Le fonds est réservé exclusivement aux nouveaux versements (versement initial, versements libres) comprenant un minimum de 25% investis en unités de compte. Pas d'accès par arbitrage ni par versements libres programmés.
- L'investissement est limité à 60% du montant de chaque versement, tous fonds euros innovants confondus et avec un plafond de 100 000€ maximum par contrat, applicable aux versements cumulés sur les supports Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2 (cumul net des sommes désinvesties sur chacun des 2 fonds).
- Une pénalité de 3% est appliquée en cas de sortie du fonds pendant les 3 premières années suivant le premier versement sur le fonds Euro Allocation Long Terme2, y compris en cas d'investissement préalable sur le support Euro Allocation Long Terme. Cette pénalité ne s'applique pas en cas de décès.

REPARTITION DE L'ACTIF DU SUPPORT EURO ALLOCATION LONG TERME2

31 DECEMBRE 2017

31 DECEMBRE 2016

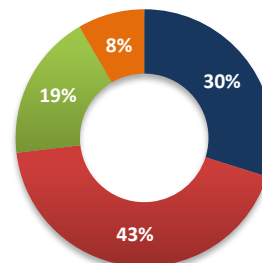
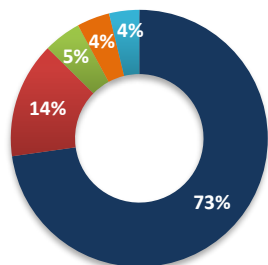


La répartition de l'allocation est la même entre Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2.

ZOOM SUR L'IMMOBILIER EN SCPI AU 31/12/2017

REPARTITION SECTORIELLE

REPARTITION GEOGRAPHIQUE



■ Bureaux ■ Commerces ■ Entrepôts ■ Hotellerie ■ Autres

■ Paris ■ Région parisienne ■ Province ■ Etranger

PRINCIPALES LIGNES DE SCPI

SCPI	Société de gestion	%
Rivoli Avenir Patrimoine	Amundi Immobilier	14,21%
Accès Valeur Pierre	BNP Paribas REIM	9,92%
Edissimo	Amundi Immobilier	9,14%
Allianz Pierre	Immovalor Gestion	7,19%
Genepierre	Amundi Immobilier	6,06%
Epargne Foncière	La Française AM	5,85%